

FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

PPCR /SC. 15/5
24 octobre 2014

Réunion du Sous-comité du PPCR
Washington (États-Unis)
18 novembre 2014

Point 5 de l'ordre du jour

**RECOMMANDATIONS FORMULEES A PARTIR DE L'EVALUATION
DES RESERVES DU SCF CONSACREES A LA MOBILISATION DU SECTEUR PRIVE**

(SYNTHESE)

PROJET DE DECISION

Le Sous-comité du PPCR, ayant examiné le document FIP/SC.15/5, intitulé *Recommandations formulées à partir l'évaluation des réserves du SCF consacrées à la mobilisation du secteur privé* et le document d'information CTF-SCF/TFC.13/Inf.5, intitulé *A Review of the Private Sector Set-Asides of the Strategic Climate Fund* (examen des réserves du Fonds climatique d'investissement stratégique consacrées à la mobilisation du secteur privé), accueille avec satisfaction les conclusions établies et les mesures envisagées pour renforcer le mécanisme de réserves consacrées à la mobilisation du secteur privé mis en place dans le cadre des programmes ciblés du SCF.

Le Sous-comité du PPCR convient de prendre en compte les conclusions et les améliorations proposées lors de l'examen du document PPCR/SC.15/6 intitulé Procédures d'élargissement des ressources mises en réserve au titre du PPCR pour stimuler les investissements innovants du secteur privé dans la résilience et l'adaptation au changement climatique.

I. INTRODUCTION

1. Les mécanismes des réserves consacrées à la mobilisation du secteur privé mis en place dans le cadre des programmes ciblés du Fonds climatique d'investissement stratégique (SCF) — le FIP, le PPCR et le SREP — visent à inciter le secteur privé à s'engager dans les pays pilotes du SCF pour promouvoir un développement sobre en carbone et à l'épreuve du changement climatique.

2. Au terme de la première et de la seconde séries d'appels à propositions lancées dans le cadre des programmes ciblés du SCF, chaque sous-comité a demandé à l'Unité administrative des CIF, en collaboration avec les BMD et les pays pilotes, de recueillir les leçons de l'expérience et les avis sur l'efficacité et la valeur ajoutée du mécanisme de ressources mises en réserve au titre du SCF ainsi que sur la procédure de sélection concurrentielle, afin que ces enseignements puissent être mis à profit à l'avenir¹.

3. L'Unité administrative des CIF a fait réaliser une étude sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du mécanisme des ressources mises en réserve dans les pays pilotes du SCF comme moyen d'inciter le secteur privé à accroître ses activités dans le cadre des programmes FIP, PPCR et SREP. Le rapport émet des recommandations sur la façon de renforcer les mécanismes pour susciter des interventions privées innovantes dans chacun des programmes ciblés.

4. Le document d'information CTF-SCF/TFC.13/Inf.5, intitulé *A Review of the Private Sector Set-Asides of the Strategic Climate Fund*, contient le rapport du cabinet-conseil VIVID ECONOMICS. L'Unité administrative des CIF et les BMD ont fourni des orientations à l'équipe de consultants.

II. RESUME DES CONCLUSIONS

5. Le document d'évaluation décèle quatre entraves majeures dans la procédure actuelle des réserves consacrées à la mobilisation du secteur privé :

- a) l'intégration des ressources mises en réserve dans les processus des BMD ;
- b) les restrictions d'ordre géographique — au sein et au sujet des pays remplissant les conditions requises pour bénéficier des ressources mises en réserve — qui freinent la présentation et l'approbation de projets de qualité ;

¹ PPCR : *Procedures for allocating PPCR Resources on a competitive basis from an agreed set aside of resources* (procédures d'affectation concurrentielle des ressources du PPCR à partir de ressources mises en réserve d'un commun accord) 25 février 2013, paragraphe 17. FIP : *Procedures for allocating FIP Resources on a competitive basis from a set asides* (procédures d'affectation concurrentielle des ressources du FIP à partir de ressources mises en réserve), 28 novembre 2012, paragraphe 13. SREP : *Procedures for allocating SREP Resources on a competitive basis from a set asides* (procédures d'affectation concurrentielle des ressources du SREP à partir de ressources mises en réserve), 9 avril 2013, paragraphe 15.

- c) les conditions d'accès aux ressources et l'incertitude qui les entoure — autre facteur tendant à limiter le nombre et la diversité des idées de projet proposées ;
- d) le manque de sensibilisation et, dans certains cas, de capacités des promoteurs potentiels de projets s'est aussi avéré problématique.

III. RECOMMANDATIONS POUR AMELIORER LE MECANISME DES RESSOURCES MISES EN RESERVE AU TITRE DU SCF

6. À partir de l'évaluation et des enseignements des premiers « appels à propositions » gérés dans le cadre des réserves du SCF consacrées à la mobilisation du secteur privé, l'Unité administrative des CIF et les BMD suggèrent aux organes directeurs du FIP, du PPCR et du SREP de prendre en compte les recommandations suivantes lors de l'examen des options relatives à l'utilisation de nouvelles ressources du SCF dans l'hypothèse où de telles ressources viendraient à être disponibles² :

- a) **Création d'une enveloppe de financement annuelle** : ce changement structurel rendra l'offre de financements plus prévisible et permettra de présenter des idées de projet à différentes dates de manière à réguler la séquence chronologique des appels à propositions, de permettre l'approbation d'idées de projets pour lesquelles le facteur temps est important et d'éviter la présentation prématurée de projets de faible qualité.
- b) **Accroissement de la portée géographique des idées de projets remplissant les conditions requises pour bénéficier des réserves consacrées à la mobilisation du secteur privé au sein et au-delà des pays actuellement admissibles** : cette mesure permettra de surmonter le problème des restrictions d'ordre géographique et accroîtra le nombre de projets de qualité présentés et acceptés.
- c) **Offre de financements sous forme de dons à l'appui du développement et de la mise en œuvre d'idées et de propositions de projets** : les dons destinés à financer le développement d'idées de projets contribueront à la conception de propositions novatrices de qualité. Quant aux dons à l'appui des investissements, ils favoriseront l'élaboration de projets innovants conçus de manière à attirer davantage d'investissements privés grâce à l'octroi de subventions sur une base concurrentielle.
- d) **Réduction de l'importance accordée au cofinancement par les BMD de l'évaluation et de la sélection des idées de projets** : cette mesure permettra d'atténuer les difficultés posées par l'intégration des ressources mises en réserve dans les procédures de certaines BMD.

² Les recommandations suggérées incluent des variations des mesures graduelles 1 à 6 et la « méthode du compromis » dans le cadre des réformes structurelles figurant dans le document SCF/TFC.13/Inf.5, *A Review of the Private Sector Set-Asides of the Strategic Climate Fund*.

- e) **Clarification et accroissement de l'offre de prêts libellés en monnaies nationales** et identification des types de projets qui en bénéficieront en priorité : cette mesure vise à répondre aux contraintes relatives aux conditions et à la disponibilité des ressources.
- f) **Prise en compte des propositions portant tant sur les projets et que sur les programmes** : cette mesure permettra aussi d'atténuer les difficultés posées par l'intégration des ressources mises en réserve dans les procédures des BMD et accroîtra le nombre de projets de qualité présentés et acceptés.
- g) **Inclusion des consultations avec les pays pilotes dans la définition de thèmes nationaux pour les idées de projets** : cette mesure permettra de définir plus facilement la gamme des idées de projets à l'appui des investissements du secteur privé et de mieux cibler les promoteurs.
- h) **Renforcer les activités de communication pour mieux faire connaître les mécanismes de ressources mises en réserve dans les pays pilotes** : cette mesure contribuera à améliorer la sensibilisation et les capacités des promoteurs et renforcera l'alignement au niveau des pays et des idées de projets.